

Secours aux établissements de bienfaisance, aux hospices, aux maisons de refuge, salles d'asile, dispensaires, dépôts de mendicité ;

Encouragements aux sociétés savantes, artistiques, etc. ;

Droit de défendre et d'intenter une action en justice.

Les conseils municipaux peuvent en outre émettre des vœux sur les objets suivants :

Projets de voirie départementale, routes nationales, ponts, canaux, débarcadères de chemins de fer, travaux d'amélioration aux fleuves et rivières, budgets et comptes des établissements de bienfaisance, lorsque les communes leur allouent des secours ;

Acceptation des legs et dons faits aux hospices et établissements de bienfaisance ;

Enfin tous les établissements créés par l'état et le département, et touchant aux intérêts de la commune.

Les administrations municipales étendent en outre leur autorité sur tous les actes de l'état civil, sur les mesures d'ordre pour les cultes, les fêtes publiques, les élections ; sur les recherches dans l'intérêt des familles ; sur les contributions, l'octroi, le recensement, les poids et mesures, le roulage, la navigation, le cours des denrées ; sur les ports, les bateaux à laver, les écoles de natation, sur les garanties des métaux précieux, la taxe du pain, la boucherie, l'abattoir, les marchés, les approvisionnements.

Leur pouvoir s'étend sur la garde nationale, la garde municipale, les sociétés savantes, les écoles primaires et les hospices ; les bureaux de bienfaisance, les marchands ambulants, les monts-de-piété, les caisses d'épargnes, les providences et les dépôts de mendicité ; sur la police des théâtres, bals, spectacles ; sur les épidémies, incendies, etc.

L'administration municipale a dans ses attributs l'imprimerie, l'affichage, la librairie, les crieurs publics, la poursuite contre l'exercice illégal de la médecine, de la pharmacie, les officiers de santé, les mesures hygiéniques et de salubrité, la voie publique, la voirie, la démolition des maisons qui menacent ruine ; l'éclairage, le pavage, le nom des rues ; les chiens errants ; les vidanges ; les crocheteurs ; les voitures publiques, les bateaux à vapeur ; les cafés, cabarets, les logeurs, les maisons de tolérance, les contraventions aux arrêtés de simple police.

Nous demandons pardon à nos lecteurs de leur avoir fait cette longue énumération des nombreuses attributions qui sont encore aujourd'hui du domaine incontesté de l'autorité municipale. Nous nous